

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention (référence *DRV_PIP_2020-139_UNH_LABCOM_AV0027085*) portant versement d'une subvention à l'Université Clermont Auvergne signée le 26 octobre 2020 dans le cadre du projet LABCOM Phytob'innov ;

Vu la convention attributive de subvention référence *UCA DRV_PIP_2020_016_UNH_PHYTOPROB'INOV* signée le 31 janvier 2020 et la notification de validation du contrat LABCOM signée le 17 mars 2021 entre l'Agence Nationale de la Recherche et l'Université Clermont Auvergne.

ARRETE

Article 1 :

La somme de **24 120 €** est attribuée à _____, accueillie au sein de l'Unité de Nutrition Humaine, afin de lui permettre de réaliser un doctorat d'université.

Cette somme est attribuée en cofinancement d'une bourse d'études doctorales (600 €/mois) octroyée le 16/12/2021 à _____ par la municipalité d'AL-TAYBEH.

Article 2 :

Cette somme sera versée en 36 fois, soit 670 € par mois à partir du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2025. La somme octroyée est pourvue *via* :

- la convention attributive de subvention FEDER AV0027058/dépenses indirectes sous forme de coûts simplifiés, soit 14 947 €,
- la convention attributive d'aide valant conditions particulières projet n°ANR-19-LCV2-0003-01/dépenses de personnels non-permanents, soit 9173 €.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/02/2022

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 03 FEV. 2022

- Publié le 03 FEV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.